Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 035-213502529-20260203-2026_02_02-DE

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES LANDES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 3 février 2026

Convocation du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois février à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur FESSELIER Christophe.

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 15
Présents	: 15
Votants	: 15

Etaient présents : Christophe FESSELIER, Janine GODELOUP, Mickaël LERETRIF, Marie-Noelle GEORGEAULT, Joël DESILLES, Jocelyne GAUTIER, Maude HAMARD, Vincent DESILLE, Samuel GARDAN, Patrice LEQUEUX, Annie LEMEE, Joseph JOUAULT, Amélie LION, Franck ROUXEL, Patricia RONDEAU

Absent Excusé :
Absent :

M. Joël DESILLES été nommé secrétaire de séance.

FINANCES – AUTORISATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

2026-02-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1,
Considérant que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune peut, dans l'attente du vote du budget primitif, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits ouverts en 2025 déduction des chapitres 020, 16, 001, 041 et des restes à réaliser s'élève à 596 300 € ce qui donne une autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite de 149 075 € maximum.

Par conséquent, proposition est faite d'ouvrir les crédits suivants :

Chapitres	Articles budgétaires M 57 abrégée	Crédits ouverts par le Conseil Municipal au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20 – Immobilisations incorporelles	Article 203 Article 2051	25 000,00 € 450,00 €
21 – Immobilisations corporelles	Article 2184 Article 2188	1 000,00 € 1 000,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des sommes présentées dans le tableau ci-dessus dans l'attente du vote du budget 2026.**
- **Note que ces crédits budgétaires seront repris au BP 2026 de la commune.**
- **Charge le Maire de faire connaître cette décision au comptable public.**

Le Secrétaire de séance,

Joël DESILLES

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Christophe FESSELIER

MAIRIE DE ST-AUBIN-DES-LANDES